

**Arrêté interdisant de façon temporaire
l'accès au chemin communal n°7 depuis le
hameau de Palhères (commune de Rocles)**

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il incombe au Maire de garantir la sécurité publique et la viabilité de voies et chemins empruntés par les usagers ;

Considérant que le chemin public communal n°7, adjacent aux parcelles ZX 2, ZX 3, ZX 4, ZX 5, ZX 36, ZX 37, présente un état de dégradation avancé, avec des ornières et des ruptures de dénivelé très marquées, de nature à entraîner un danger pour les populations pouvant emprunter ce chemin à pied ou en bicyclette ;

Considérant que ce chemin est emprunté par le GR n°4 et par le sentier VTT n°7 « Tour du Lac » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au chemin public communal n°7, adjacent aux parcelles ZX 2, ZX 3, ZX 4, ZX 5, ZX 36, ZX 37, entre le territoire de la commune de Rocles et le Lac de Naussac, est interdit sur toute sa longueur sans limitation de durée.

Article 2 : La présente interdiction pourra être levée par avis exprès du maire ou de son représentant en cas de réhabilitation du chemin.

Article 3 : Une déviation temporaire est mise en place selon le plan annexé au présent arrêté, sans préjudice de la modification d'itinéraire du GR n°4 pouvant être proposé par la Fédération Française de Randonnée.

Article 4 : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Langogne, le 05 mai 2025

Le Maire,

Marc OZIOL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr